

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 1235

AMENDEMENT

présenté par
Mme Duby-Muller, Mme Bonnivard et M. Neuder

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 8 par la phrase suivante :

« Une souffrance psychologique seule ne peut en aucun cas permettre de bénéficier de l'aide à mourir. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rétablir la rédaction adoptée en séance en première lecture via un amendement de la Députée Nathalie Colin-Oesterlé qui précisait explicitement que la souffrance psychologique, lorsqu'elle est isolée, ne peut à elle seule ouvrir droit à l'aide à mourir.